COMMUNE DE VAILHAUQUES

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION
A Monsieur CALMELS Bruno Conseiller municipal
SERVICES TECHNIQUES ET MOBILITÉ

Le Maire de la Commune de VAILHAUQUES,

- Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci à des membres du Conseil Municipal,

- Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur CALMELS Bruno en qualité de Conseiller municipal,

- Considérant la nécessité pour la bonne administration communale de déléguer à Monsieur CALMELS Bruno un certain nombre d'attributions concernant les services techniques et la mobilité.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur CALMELS Bruno, Conseiller municipal délégué aux services techniques et à la mobilité.
Compétences déléguées : Les compétences déléguées se comprennent comme un travail en complémentarité spécifiquement avec celles des membres de la commission municipale "Urbanisme, Aménagement et Mobilité" ainsi qu'avec celles des autres commissions municipales.
Durée de la délégation : la délégation est valable jusqu'à révocation par le maire, à tout moment, sans formalité particulière.
Réorganisation et optimisation des services techniques: :
- hiérarchisation et organisation par corps de métier
- mise en place de planning de travaux
- mise en place d'une procédure d'achat

Mobilité :
- Mise en place d'une commission extra municipale "ACCESSIBILITE" permettant un recensement des problématiques, une priorisation des interventions, un chiffrage des travaux, la mise en place d'un Plan Pluriannuel d'investissement
- Chemins communaux et ruraux: Résoudre les problématiques relevées lors de l'ancienne mandature, ouvrir les chemins fermés par la végétation ou autres, travail avec les associations pour de nouveaux tracés de trail/rando.
- Mise à l'étude d'un plan d'apaisement pour la circulation dans le vieux village et la Route de Montarnaud
- Création de nouveaux parkings vélo
-Suivi de chantier sur le domaine public et privé

ARTICLE 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur CALMELS Bruno à l'effet de signer tous les documents, courriers, et autorisations concernant les fonctions énumérées ci-dessus ainsi que les bons de commande dans la limite des crédits budgétaires votés par le Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise en préfecture de l'Hérault.

Fait à Vailhauquès, le 30/04/ 2026

Le Maire,
L. SAUVAGNAC

MAIRIE DE VAILHAUQUES (Hérault)

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Affiché le : 07 MAI 2026
Notifié à l'intéressé le : 4/05/2026.
Déposé en préfecture le :
Le Maire,

Signature